



CC de Bénévent Grand Bourg (Siren : 242320000)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Le Grand-Bourg
Arrondissement	Guéret
Département	Creuse
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	13/07/2000
Date d'effet	13/07/2000

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Olivier MOUVEROUX

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	Le Bourg
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	23430 SAINT-GOUSSAUD
Téléphone	05 55 80 38 20
Fax	05 55 80 40 96
Courriel	cc.benevent-gb@wanadoo.fr
Site internet	cc.benevent-gb@wanadoo.fr

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	6 943
-----------------------------	-------

Densité moyenne 17,84

Périmètre

Nombre total de communes membres : 16

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
23	Arrènes (212300602)	211
23	Augères (212301006)	120
23	Aulon (212301105)	166
23	Azat-Châtenet (212301402)	125
23	Bénévent-l'Abbaye (212302103)	776
23	Ceyroux (212304208)	127
23	Chamborand (212304703)	248
23	Châtelus-le-Marcheix (212305601)	291
23	Fleurat (212308209)	316
23	Fursac (200065480)	1 459
23	Le Grand-Bourg (212309504)	1 232
23	Lizières (212311104)	240
23	Marsac (212312409)	659
23	Mourioux-Vieilleville (212313704)	535
23	Saint-Goussaud (212320006)	173
23	Saint-Priest-la-Plaine (212323604)	265

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 22

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
collecte et traitement des ordures ménagères. La CC perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien des activités commerciales
réalisation : - d'ateliers artisanaux et industriels (construction et extension) y compris l'aménagement de la parcelle d'assise, - la création ou la reprise de commerces (autres que ceux repris dans la liste de la compétence commerce de 1ère nécessité), - de locaux pour des activités de service y compris pour des professions libérales (uniquement les services liés à la santé des hommes et des animaux). La CC devra systématiquement être propriétaire avant de réaliser les travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation - la CC est compétente pour la réalisation d'atelier relais

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

Elaboration, procédures d'évolution, et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

Autorité organisatrice de la mobilité

- Etudes et programmation

- étude pour la réalisation d'une zone de développement de l'éolien (ZDE)

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

- toute opération favorisant le développement touristique de la communauté de communes concernant l'accueil, la communication, l'animation, le montage et la mise en marché et la commercialisation de produits touristiques et de façon générale la promotion du territoire du Pays des Eaux Vives. - la CC élabore un schéma de développement touristique intercommunal - Elle met en place conformément à la loi du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, un office de tourisme intercommunal dont elle assure le fonctionnement et définit les missions dans une convention cadre - Equipements touristiques : la CC n'est pas compétente pour les équipements suivants : les campings, les plans d'eau, les structures d'hébergements d'une capacité d'accueil inférieure à 30 lits. Son domaine d'intervention se limite aux investissements nouveaux qui ne font pas référence à des équipements préexistants dont la propriété est communale. L'office de tourisme intercommunal est habilité à gérer des équipements touristiques - les sentiers de randonnée : la CC est compétente pour la création, l'entretien et la promotion de sentiers de randonnées pédestres et VTT faisant l'objet d'un balisage selon les chartes fédérales en vigueur (hors PDIPR). Ces sentiers sont repris dans des topo guides thématiques. La CC met en oeuvre des circuits d'interprétation (circuits thématiques de courte distance et à fort contenu en découverte)

Logement et habitat

- Politique du logement non social

- création d'un observatoire du logement pour dresser un fichier général des locaux à usage d'habitation en vue de déterminer les locaux vacants et pour favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de logements locatifs

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- la CC crée une mission habitat dont l'objet est l'animation des OPAH menées à l'échelle intercommunale ou l'animation d'autres dispositifs dont les objectifs sont : de développer la qualité et la quantité de logements locatifs privés, d'améliorer le confort et l'accessibilité des résidences principales, d'engager des actions de sensibilisation aux économies d'énergie et à l'utilisation d'énergies renouvelables

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

charte de pays de l'ouest creusois (adoption et signature de la charte incluant le périmètre, à la structure porteuse du pays ouest creusois (choix de l'organisme juridique porteur) et au contrat de pays (adoption et signature) pour la mise en oeuvre du pays ouest creusois

- NTIC (Internet, câble...)

Aménagement numérique du territoire : la communauté de communes est compétente en matière d'établissement et d'exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de communication pour l'ensemble des administrés (grand public et entreprises) du territoire intercommunal.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Autres

mise en oeuvre et gestion de politiques contractuelles avec le département, la région, l'Etat ou l'Union Européenne

intéressant l'ensemble de son territoire

Adhésion à des groupements

Dept	Groupe ment (N° SIREN)	Nature jur.	Population
87	SM DORSAL (258728658)	SM ouvert	666 475
23	Syndicat Gartempe Sedelle (200103133)	SM fermé	9 577
23	Syndicat départemental des énergies de la Creuse (252309646)	SM fermé	150 282
23	SI des eaux de l'Ardour (200081214)	SM fermé	8 169
87	SM d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses affluents (SMABGA) (200035392)	SM fermé	46 193
23	SMF contrat de rivière Gartempe (200002434)	SM fermé	221 890
23	SMIPAC (252300207)	SM fermé	52 837
23	EVOLIS 23 (252326079)	SM fermé	108 371
23	SI d'aménagement de La Sédelle Cazine et Brézentine (SIASEBRE) (200079671)	SM fermé	13 664

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)